

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 30 septembre 2024 – n°041/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société INEO NORMANDIE de Darilly en date du 30 septembre 2024 sollicitant l'autorisation de barrer la route du Pou - voirie communale n°21 pour la réalisation de travaux d'enrobé ;

Considérant que pendant les travaux d'enrobé liés à l'effacement des réseaux, la route du Pou sera interdite à la circulation ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 02 octobre 2024 au mercredi 09 octobre 2024 inclus, la route du Pou - voirie communale n°21, sera barrée de la limite avec la Commune de Le Rozel jusqu'au N°3 route du Pou.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains, transports scolaires et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux,
- Mr le Directeur de l'Agence Technique Départementale de Valognes,
- Direction transports et mobilités du Cotentin,
- Mr le Maire du Rozel,
- La société INEO NORMANDIE de Darilly.

Fait à Surtainville, le 30 septembre 2024

Le Maire
Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.